

# **ENQUETE PUBLIQUE**

## **DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE USINE DE FABRICATION DE CABLES « HAUTES TECHNOLOGIES »**

**Par la  
Société DRAKA FILECA**

**Sur la commune de Sainte Geneviève des bois  
(Canton de Noailles)**

**Du 20 Avril au 20 Mai 2011**

**. RAPPORT.**

**Dossier n° E10000362/80**

**Monsieur BACHOLLE Christophe – Commissaire Enquêteur**

## SOMMAIRE

Préambule	2
Historique du statut réglementaire	3
Composition du dossier	4
Nature et caractéristiques du projet	6
Présentation de l'installation	6
Etude d'impact	7
Etude des dangers	9
Organisation et déroulement de l'enquête	10
Observations du commissaire enquêteur et réponses de DRAKA FILECA	11
Liste des Annexes	13

## **PREAMBULE**

Je soussigné, Christophe BACHOLLE, Commissaire Enquêteur désigné par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens, certifie d'une part, n'avoir aucun intérêt personnel ou fonctionnel dans cette enquête qui pourrait faire suspecter mon indépendance ou mon impartialité et d'autre part, avoir assuré, en Mairie de Sainte Geneviève des bois , les permanences réglementaires prévues par l'arrêté Préfectoral du 24 Mars 2011 (*annexe n° 2*), afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public et de recueillir ses observations sur la présente demande d'autorisation d'exploiter présentée à l'enquête publique.

## **Historique du statut réglementaire de l'installation et objet de la demande**

L'usine a été construite en 1963

Elle a fait l'objet d'un premier arrêté préfectoral le 11 Septembre 1979. L'installation était alors soumise à déclaration au titre de deux rubriques : « Emploi de matière plastiques ou de résines synthétiques » et « Travail mécanique des métaux et alliages »

La réglementation, notamment la nomenclature des installations classées ayant évolué, la régularisation de l'installation s'est avérée nécessaire et la constitution du dossier de régularisation a démarré en 2004.

C'est ce dossier de régularisation qui est présenté aujourd'hui à l'enquête publique pour **Autorisation** pour les rubriques suivantes :

**Rubrique n° 2562-1** : Bains de sels fondus (chauffage et traitement industriels par l'intermédiaire de ), le volume des bains étant supérieur à 500 litres.

**Rubriques n° 2940-2-a** : Vernis, peinture, apprêt, colle enduit, etc ; (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile,...) ...lorsque l'application est faite par tout autre procédé que le « trempé » (pulvérisation, enduction,...) , et si la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée est supérieure à 100kg/jour.

Les autres activités de l'installation concernées par les rubriques de nomenclature sont inférieures au seuil autorisation. Il s'agit des activités de :

- Stockage de liquides inflammables
- Entrepôts couverts
- Dépôts de bois, papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues
- Travail mécaniques des métaux et alliages
- Nettoyage, dégraissage, décapage de surface (métaux, matières plastiques, etc..) par des procédés utilisant les produits organo-halogénés ou des solvants organiques.
- Transformation de Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) exigeant des conditions particulières de températures et de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, densification, etc...)
- Stockage de polymères
- Combustion
- Installations de réfrigération ou compression
- Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprête, colle enduits, etc..., lorsque l'application est fait eau « trempé »
- Stockage ou emploi d'acétylène
- Solides facilement inflammables
- Ateliers de charge d'accumulateurs

Il est à noter que deux autres rubriques sont mentionnées mais ne sont plus pertinentes au jour de l'enquête : celle concernant les transformateurs contenant des PCB et celle concernant les tours aéroréfrigérantes. Ces équipements ayant été démontés et éliminés dans des installations régulièrement autorisées à cet effet.

## COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier est composé, des pièces administratives (arrêté préfectoral de mise à l'enquête, délibération du conseil municipal informant celui-ci de l'enquête,...) et de trois classeurs. un pour le dossier lui-même qui date de Décembre 2006, un pour les annexes et un troisième regroupant les informations complémentaires apportés depuis 2006.

➤ Le premier classeur contient :

- Deux chapitres de présentation détaillée l'établissement : son activité, ses effectifs, ses capacités techniques et financières, l'objet de la demande d'autorisation et une description détaillée des installations et de leur fonctionnement.
- L'Etude d'Impact, décrivant le contexte géographique de l'installation et son intégration dans le paysage, présentant sa situation énergétique et les différents flux (Matières, Eau, Air, Déchets, Bruits) leurs gestions, leurs éventuels impacts, les mesures prises pour supprimer ou limiter leurs impacts. Cette étude comporte également une Evaluation du Risque Sanitaire.
- L'Etude des Dangers, décrivant la sensibilité du milieu, les dangers potentiels, l'analyse des risques d'accidents, l'accidentologie de ce type d'activité, les conséquences d'un éventuel accident, les mesures de prévention et de protection prise pour éviter les accidents, en limiter les impacts s'ils surviennent ainsi que l'organisation de la sécurité et des secours.
- La notice Hygiène et Sécurité du Personnel décrivant les effectifs, leur conditions de travail, les dispositions prises pour assurer l'hygiène des locaux et la prévention des accidents du travail

➤ Le deuxième classeur est constitué des Annexes qui regroupent :

- Les informations générales de la société Draka Filcea (organigramme, politique Qualité,...)
- Les justificatifs des différents éléments détaillés dans le dossier et notamment les justificatifs de destruction des Transformateurs contenant des PCB et des tours aérorefrigérantes
- Les résultats bruts des différentes analyses et les matériels utilisés pour ces mesures
- les plans et cartes,
- Les données météo
- les documents réglementaires de référence
- les fiches de sécurité des produits toxiques et les données bibliographiques

➤ Le troisième classeur contient les éléments et informations complémentaires apportés au dossier depuis sa première rédaction en 2006, et notamment :

- L'Audit réglementaire du site
- La révision de l'étude de dangers suite aux modifications effectuées après 2006
- Les résumés non techniques des études d'impact et de dangers
- L'étude de confinement des eaux d'extinction d'incendie
- Les informations relatives aux événements et aménagements intervenus depuis 2006 et notamment en ce qui concerne :
  - le démantèlement des transformateurs contenant des PCB et des tours aérorefrigérantes,
  - le curage du fossé à l'aval du point de rejet des eaux usées,
  - la cessation d'activité de l'usine « T »,
  - la modification de la hauteur des cheminées,
  - la mise en place des filtres sur les rejets de particules de Teflon ainsi que les mesures réalisées pour s'assurer du bon fonctionnement des ces filtres,
  - la neutralisation d'une des cuves à fuel,
  - la mise en place du réseau de sprinklage sur les zones les plus sensibles aux risques d'incendie
  - la mise en place de déshuileurs sur le réseau d'eaux usées.

### **Remarque générale sur la présentation du dossier**

Le dossier primitif a été réalisé en 2006. Suite à ce dossier de nombreuses modifications ont été apportés. Certaines de ces modifications sont la conséquence de la vie économique de l'entreprise (fermeture de l'usine « T » par exemple), d'autres semblent être le résultat de demande de l'administration visant à mettre le site en conformité sur un certain nombre de rejets. L'ensemble des modifications survenues progressivement entre 2006 et 2011 sont intégré dans le dossier n°3 sans que le lien avec le dossier originel soit explicite.

Il en résulte un dossier global extrêmement confus, et dont l'étude est particulièrement fastidieuse.

## NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

### I. PRESENTATION DE L'INSTALLATION

#### Rubriques de classement des installations

Au titre des ICPE :

L'installation est soumise au régime « autorisation » pour les rubriques :

**n° 2562-1** : Bains de sels fondus (chauffage et traitement industriels par l'intermédiaire de ), le volume des bains étant supérieur à 500 litres.

**n° 2940-2-a** : Vernis, peinture, apprêt, colle enduit, etc ; (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile,...) ...lorsque l'application est faite par tout autre procédé que le « trempé » (pulvérisation, enduction,...) , et si la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée est supérieure à 100kg/jour.

Les autres activités de l'installation concernées par les rubriques de nomenclature sont inférieures au seuil requis pour être soumises à autorisation et sont donc soumises à déclaration. Il s'agit des activités de :

- Stockage de liquides inflammables
- Entrepôts couverts
  - Dépôts de bois, papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues
  - Travail mécaniques des métaux et alliages
- Nettoyage, dégraissage, décapage de surface (métaux, matières plastiques, etc..) par des procédés utilisant les produits organo-halogénés ou des solvants organiques.
- Transformation de Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) exigeant des conditions particulières de températures et de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, densification, etc...)
- Stockage de polymères
- Combustion
- Installations de réfrigération ou compression
- Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprête, colle enduits, etc..., lorsque l'application est fait au « trempé »
- Stockage ou emploi d'acétylène
- Solides facilement inflammables
- Ateliers de charge d'accumulateurs

Il est à noter que deux autres rubriques sont mentionnées mais ne sont plus pertinentes au jour de l'enquête : celle concernant les transformateurs contenant des PCB et celle concernant les tours aérorefrigérantes. Ces équipements ayant été démontés et éliminés dans des installations régulièrement autorisées à cet effet.

## Activités de l'installation

L'usine de DRAKA FILECA fabrique des câbles « haute technologie » destinés à l'industrie aéronautique et spatiale, il s'agit de câbles de diamètres modestes (inférieur à 10 mm) destinés à transporter de l'électricité ou des données dans les avions.

Il n'y quasiment plus sur ce site de production ou de transformation de fils métalliques (la tréfileuse, bien que toujours opérationnelle, ne sert quasiment plus)

L'activité est donc constitué essentiellement :

- de gainage de fil métallique par extrusion de polymères
- de gainage de fils métalliques par enduction au trempé ou au pulvérisé par du téflon liquide, Ces fils subissent ensuite chauffés à 410° dans des fours électriques dédiés
- de gainage de fils métalliques par rubanage avec des polymères, ces câbles sont ensuite traités par passage dans des bains de sels qui permettent la soudure du ruban autour du fil afin de lui conférer ses caractéristiques et propriétés finales.
- d'un traitement complémentaire de certains fils destinés à rendre de revêtement poreux par trempage après dégraissage dans un bain composé de sodium, de naphthalène et de tétrahydrofuranne
- de tressage (tressage métallique autour du gainage plastique),
- de toronnage (tressage des fils entre eux)
- de l'assemblage de fils entre eux

Les fils ainsi produits peuvent ensuite être marqués à l'encre et sont enfin conditionnés en tourets.

## II. ETUDE D'IMPACT

L'état initial de l'environnement est présenté et l'impact potentiel des émissions de toute nature issues du site ont été étudiées.

### Eau :

Le réseau d'eau potable constitue la seule source d'eau de l'installation. La consommation est relativement faible pour une installation industrielle.

Les rejets liquides sont constitués

- des eaux de lavages des matériels servant à l'extrusion, à l'enduction par du téflon, la pulvérisation par du téflon,
- du renouvellement des bains de sels, de solvant et de sodium.

L'ensemble de ces rejets sont collectés séparément et éliminés en tant que Déchets Industriels Spéciaux (DIS) par un prestataire extérieur agréé.

Les Eaux sanitaires sont traités par bac à graisses et fosses septiques, l'exutoire des rejets est le milieu naturel. A ce point de rejet une contamination probablement ancienne a été constatée dans les boues et le fond du fossé servant d'exutoire aux eaux usées de Draka Fileca, de l'usine voisine ESSEJTE et des eaux de ruissellement de la Nationale 1, route à grande circulation. Le curage de ce thalweg a été réalisé par Draka Fileca, les boues de curage ont été éliminées par un prestataire agréé pour cette opération.



Les eaux pluviales ruisselant sur les aires de circulation sont traitées par un déshuileur-débourbeurs avant rejet.

### **Air :**

Les émissions gazeuses du site sont constituées d'une part des rejets issus des installations de combustion, d'autre part des installations utilisant des polymères, du téflon, et les différents solvants. Les contrôles sont régulièrement réalisés, les derniers ont été réalisés en Janvier 2010 et sont annexés au dossier, il en ressort que l'ensemble des émissions sont conforme à la réglementation.

### **Sol et sous sol.**

Les activités ont lieu sur des surfaces imperméabilisées, aucun impact sur les sols et sous sols n'est donc à craindre en marche normale des installations. En cas d'accidents, les mesures de contention des différents zones de stockage, notamment de déchets ainsi que les bac déshuileurs permettent de limiter les éventuels impacts.

### **Déchets**

La production de déchets est de l'ordre de 100 Tonnes par an, ce qui est modeste à l'échelle industrielle. La collecte sélective est opérationnelle, les Déchets Industriels spéciaux contenant des substances toxiques (eaux de lavage, bains usagés et raté de fabrication contenant des polymères ou du téflon ) suivent une filière d'élimination ad hoc.

### **Bruit**

Les niveaux sonores en limite de propriété ainsi que les émergences au niveau des habitations les plus proches ont été mesurés et sont conformes à la réglementation, de jour comme de nuit. Le bruit émanant de la circulation sur la RN1 qui jouxte le site couvre les bruit générés par le site la plupart du temps.

### **Trafic automobile généré**

Le trafic poids lourds générés est de l'ordre de 15 semi remorques par jour, qui accèdent directement à la RN1 et qui représentent moins de 3% du trafic de cette voie à grande circulation. Le trafic de véhicule léger est généré par le personnel de l'installation

### **Evaluation des risques sanitaires**

L'évaluation des risques sanitaires a été réalisée selon la méthodologie proposée par les guides de l'Incris et de l'InVS.

L'identification des dangers a conduit à lister l'ensemble des substances toxiques et nocives et à retenir le méthanol comme traceurs du risque.

Ces substances sont émises sous forme gazeuse dans l'environnement, le vecteur de ces substances est donc l'air.

Une Valeur Toxicologique de Référence (VTR) a été estimée pour le méthanol (substance retenue comme traceur du risque), et les flux d'émissions ont été calculé 0,013g/s. Curieusement les calculs de dilutions de ce flux n'ont pas été réalisés et le raisonnement n'a pas été mené jusqu'à la dernière étape de quantification du risque.

Quoiqu'il en soit les quantités émises semblent effectivement modestes.

### **III. ETUDE DE DANGER**

L'étude de danger présente l'accidentologie et la description des risques externes et internes.

Le risque explosion a été négligé du fait de la faible quantité de matières explosives, le seul risque accidentel étudié est donc le risque incendie. Différents scénarii ont été étudié : incendie d'une partie de certaines parties sensible de l'établissement, incendie généralisé et feu de nappe en cas de déversement accidentel de fioul domestique.

Les effets thermiques de ces différents scénarii sont présentés sur des cartes qui permettent de visualiser les risques sur le voisinage. Ces cartes montrent que les effets thermiques ne débordent que sur les rues (chemin rural) longeant le site au Sud et au Sud est.

## **ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

Le 28 Décembre 2010, désignation par le président du tribunal administratif d'Amiens du commissaire-enquêteur (*annexe n°1*)

Le 24 Mars 2011 : Arrêté préfectoral ordonnant l'enquête publique sur la demande de la société DRAKA FILECA. Il fixe les dates et lieux des permanences du commissaire enquêteur (*annexe n°2*)

Le 9 Mai 2011 : Visite du site DRAKA FILECA par le commissaire enquêteur qui a ainsi pu visualiser :

- Les différentes zones de stockage de matières premières, produits finis et DIB
- Les postes de rubanage, d'extrusions, d'enduction et de pulvérisations y compris les bains de sels fondus
- Le bâtiment destiné à être transformé en bâtiment de stockage complémentaire
- Le bassin de rétention des eaux servant de réserve d'eaux pour les installations de sprinklage automatiques en cas d'incendies
- Le point de rejet dans le milieu naturel des eaux usées et des zones curées.

Les permanences ont été tenues comme prévu les :

- Mercredi 20 Avril 2011 de 16h à 19h,
- Samedi 30 Avril 2011 de 9h à 12h,
- Mercredi 4 Mai 2011 de 16h à 19h,
- Samedi 14 Mai 2011 de 9h à 12h,
- Vendredi 20 Mai 2011 de 16h à 19h

Aucune remarque n'a été portée sur les registres. Aucun courrier n'a été remis ou adressé au commissaire enquêteur.

Une personne est venue pour demande des informations sur les raisons qui justifiait la procédure.

Le registre a été clôturé par le commissaire enquêteur à l'issue de la dernière permanence

Le 26 Mai 2011 : Envoi des observations du commissaire enquêteur par courrier (*annexe n°3*)

Le 10 Juin 2011 : Réception par le commissaire enquêteur du courrier en réponse à ses observations. (*annexe n°4*)

## **OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

- 1) Contamination du Talweg par le Cadmium au point de rejet des eaux usées dans le milieu naturel.

Vous faites état des mesures que vous avez fait réaliser dans les sédiments déposés au droit du rejet et plus en aval dans le fossé dans un courrier à l'administration du 7 Mai 2009 dont une copie figure dans le classeur n°3. Ces valeurs de Cadmium sont très élevées (la médiane des sols agricole français est estimé à 0,5 mg/kg) , mais il n'y a aucun point de référence dans l'environnement immédiat qui permet de faire une idée de la teneur en cadmium de sols qui n'aurait pas été soumis à l'influence de la contamination des eaux usées issues de l'usine. Disposeriez-vous de ces valeurs par ailleurs ? Et si non pourquoi de tel (s) point(s) de référence n'ont-ils pas été réalisés ?

Réponse de Draka Fileca :

Comme indiqué dans le courrier adressé à la DREAL le 07/09/2009, deux campagnes de prélèvements de sols ont été réalisées en 2007(08/01/2007) et 2008 (22/01/2008). En 2007, un échantillon témoin S3 a été réalisé en amont hydraulique du point de regroupement. La valeur de ce point de référence S3 était de 1,9 mg/kg MS.

Avis du commissaire enquêteur : Cela permet de comparer cette valeur aux mesures mentionnée dans votre courrier à la DREAL du 7 /05 / 2009 de 5 à 86 mg/kg et de se rendre compte de l'impact « historique » cumulé de votre installation de celle de ESSELTE. Il est à noter que cette valeur de 1,9 mg/kg est déjà élevée et s'explique probablement par un impact significatif de la circulation routière sur la RN1.

- 2) Rejet actuel des eaux usées.

Les eaux usées sont aujourd'hui rejeté au milieu naturel. Ces eaux ne subissent que des prétraitements ou des traitements partiels (Fosses sепtiques pour les eaux vanne, bacs déshuileurs). Ces eaux sont assimilables à des effluents domestiques puisque toutes les eaux usées « process » sont évacuées vers une filière de traitement des Déchets industriels Spéciaux. Le site n'est pas desservi par le réseau d'assainissement de la commune. Il est surprenant de constater qu'il ne vous ait pas été demandé de mettre en place un dispositif d'assainissement autonome complet tel qu'on l'impose aux particuliers. Y-a-t-il une explication à cela ?

Réponse de Draka Fileca :

Sur notre site nous possédons trois types de traitements de nos eaux usées avec une maintenance associée :

- Bac à graisse : Nettoyage et pompage par une société agréée tous les 6 mois
- Fosses septiques : Pompage régulier par une société agréée
- Station d'épuration à boues activées : Maintenance par un sous traitant avec analyses d'échantillons tous les 2 mois

Des analyses semestrielles en sortie de site sont conformes à l'article 32 de l'arrêté du 02/02 /1998.

A ce jour aucune remarque n'a été établie par le SPANC (Service public d'Assainissement Non Collectif) et d'autre part un projet de raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement communal est prévu à court terme.

Avis du commissaire enquêteur : Dont acte

Fait à Gouvieux, le 20 Juin 2011

Le Commissaire-enquêteur :

Christophe BACHOLLE



Expédié: - 1 exemplaire du rapport + avis séparé, et le registre d'enquête à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

- 1 exemplaire du rapport + avis séparé, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'AMIENS.

## **ANNEXES**

- 1- **Nomination du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif**
- 2- **Arrêté préfectoral ordonnant l'enquête publique.**
- 3- **Observations du commissaire enquêteur**
- 4- **Courrier de réponse de DRAKA FILECA aux observations du commissaire-enquêteur**
- 5- **Certificat d'affichage de la commune de Sainte Geneviève**

**ANNEXE N°1**

**Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif**

DÉCISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

28/12/2010

N° 1:10000362 /80

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire-enquêteur**

Vu enregistrée le 20 décembre 2010, la lettre par laquelle le préfet de l'Oise (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande présentée par la société *DRAKA FILECA* en vue d'obtenir la régularisation administrative de ses activités dans son établissement situé à Sainte-Geneviève

Vu le code de l'environnement ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Christophe BACIOLLE, consultant en agronomie et environnement, demeurant Chemin de Juif à GOUVIEUX (60270), est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Oise (Direction départementale des territoires), à la société *DRAKA FILECA* en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Christophe BACIOLLE. Copie en sera adressée pour information au maire de Sainte-Geneviève.

Fait à Amiens, le 28 décembre 2010

Le président,



Philippe COUZINET



**ANNEXE N°2**

**Arrêté préfectoral ordonnant l'enquête publique**



Liberté, Égalité, Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'OISE

Arrêté ordonnant le déroulement d'une enquête publique sur la demande présentée par la société DRAKA FILECA en vue d'obtenir la régularisation de ses installations dans son établissement situé à Sainte-Geneviève

### LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment les livres 1<sup>er</sup>, titre II des parties législative et réglementaire, relatifs à l'information et à la participation des citoyens, et le chapitre III se rapportant aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la demande formulée le 23 janvier 2007, par la société DRAKA FILECA en vue d'obtenir l'autorisation de régulariser la situation administrative de l'ensemble des activités exercées sur le site à Sainte-Geneviève ;

Vu l'étude d'impact présente dans le dossier d'enquête publique ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 23 novembre 2010 ;

Vu la saisine de l'autorité environnementale du 14 décembre 2010 ;

Vu la décision du 3 janvier 2011 du président du tribunal administratif portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Il est ordonné une enquête publique en vue de statuer sur la demande présentée par la société DRAKA FILECA

Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande susvisée.

Toute information peut être demandée auprès de M. Franck Decave, responsable hygiène, sécurité, environnement de l'établissement, ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, à Beauvais.

**ARTICLE 2 :**

Pendant un mois, du 20 avril 2011 au 20 mai 2011 inclus, le dossier comprenant la demande et les plans des lieux concernant le projet restera déposé aux mairies de Sainte-Geneviève, Novillers-Les-Cailloux et Mortefontaine-En-Thelle et à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement afin d'y être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

Durant cette période, le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Sainte-Geneviève et/ou adresser toute correspondance au commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3 :**

Un avis au public est affiché aux frais du demandeur et par les soins des maires des communes de Sainte-Geneviève, Novillers-Les-Cailloux et Mortefontaine-En-Thelle. L'affichage a lieu à la mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

Cet avis, qui doit être publié en caractères apparents, précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates de l'ouverture et de clôture de l'enquête publique et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Il indique le nom du commissaire enquêteur et fait apparaître les heures où ce dernier recevra les observations des personnes intéressées ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

Le même avis, ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, sont publiés sur le site internet de la préfecture de l'Oise dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)).

L'enquête est également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Les conseils municipaux des communes précitées devront émettre leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur Christophe Bacholle est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

Il sera présent à la mairie de Sainte-Geneviève, aux jours et heures suivants :

- mercredi 20 avril 2011 de 16 heures à 19 heures,
- samedi 30 avril 2011 de 9 heures à 12 heures,
- mercredi 4 mai 2011 de 16 heures à 19 heures,
- samedi 14 mai 2011 de 9 heures à 12 heures,
- vendredi 20 mai 2011 de 16 heures à 19 heures.

Il annexera au registre sur lequel seront consignées les observations ou oppositions, les déclarations écrites qui lui seront présentées ou adressées.

**ARTICLE 5 :**

Conformément aux dispositions en vigueur, le commissaire enquêteur peut décider la prolongation de l'enquête. Cette mesure doit être notifiée au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête au préfet qui la fait porter à la connaissance du public.

Elle est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les communes de Sainte-Geneviève, Novillers-Les-Cailloux et Mortefontaine-En-Thelle ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié, notamment la mise en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Oise.

**ARTICLE 6 :**

Le commissaire enquêteur peut organiser une réunion publique. Il en informe l'exploitant et l'inspecteur des installations classées. Une copie du rapport établi à l'issue de la réunion publique par le commissaire enquêteur est adressée à l'exploitant dans les trois jours. L'exploitant dispose alors d'un délai de douze jours pour produire ses observations, s'il le juge utile.

**ARTICLE 7 :**

A l'issue de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement et au secrétariat de la mairie de Sainte-Geneviève. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Oise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

**ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les maires de Sainte-Geneviève, Novillers-Les-Cailloux et Mortefontaine-En-Thelle, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 24 mars 2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général

  
Patricia WICLAERT

**ANNEXE N°3**

**Observations du commissaire enquêteur**

## OBSERVATIONS du commissaire enquêteur

Le 26 Mai 2011

- 1) Contamination du Tahlweg par le Cadmium au point de rejet des eaux usées dans le milieu naturel.

Vous faites état des mesures que vous avez fait réaliser dans les sédiments déposés au droit du rejet et plus en aval dans le fossé dans un courrier à l'administration du 7 Mai 2009 dont une copie figure dans le classeur n°3. Ces valeurs de Cadmium sont très élevées (la médiane des sols agricole français est estimé à 0,5 mg/kg) , mais il n'y a aucun point de référence dans l'environnement immédiat qui permet de faire une idée de la teneur en cadmium de sols qui n'aurait pas été soumis à l'influence de la contamination des eaux usées issues de l'usine.

Disposeriez-vous de ces valeurs par ailleurs ? Et si non pourquoi de tel (s) point(s) de référence n'ont-ils pas été réalisés ?

- 2) Rejet actuel des eaux usées.

Les eaux usées sont aujourd'hui rejeté au milieu naturel. Ces eaux ne subissent que des prétraitements ou des traitements partiels (Fosses septiques pour les eaux vanne, bacs déshuilcurs). Ces eaux sont assimilables à des effluents domestiques puisque toutes les eaux usées « process » sont évacuées vers une filière de traitement des Déchets Industriels Spéciaux. Le site n'est pas desservi par le réseau d'assainissement de la commune. Il est surprenant de constater qu'il ne vous ait pas été demandé de mettre en place un dispositif d'assainissement autonome complet tel qu'on l'impose aux particuliers.

Y-a-t-il une explication à cela ?

**ANNEXE N°4**

**Courrier de réponse de DRAKA FILECA aux observations du commissaire-enquêteur**

A l'attention de M. Christophe BACHOLLE  
Chemin de Juif  
60270 GOUVIEUX

Sainte-Geneviève, le vendredi 10 juin 2011

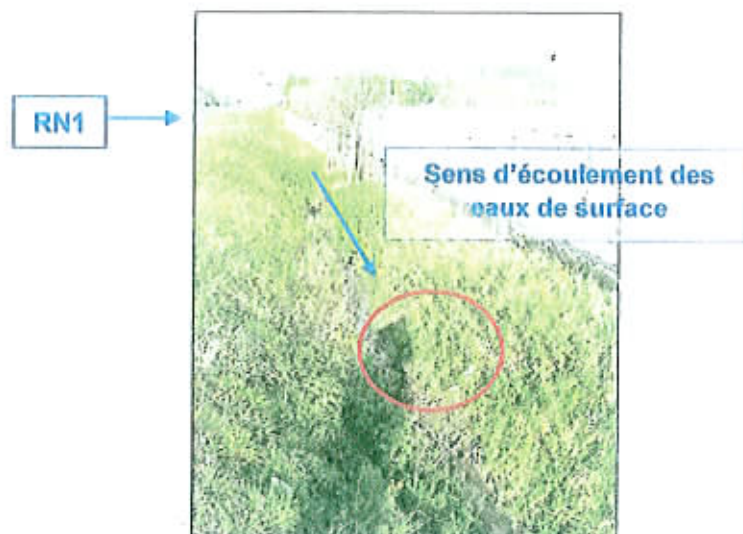
Objet : Réponse à votre Courrier du 26 Mai 2011

Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous les réponses à vos observations :

**1/ Contamination du Talweg par le Cadmium au point de rejet des eaux usées dans le milieu Naturel.**

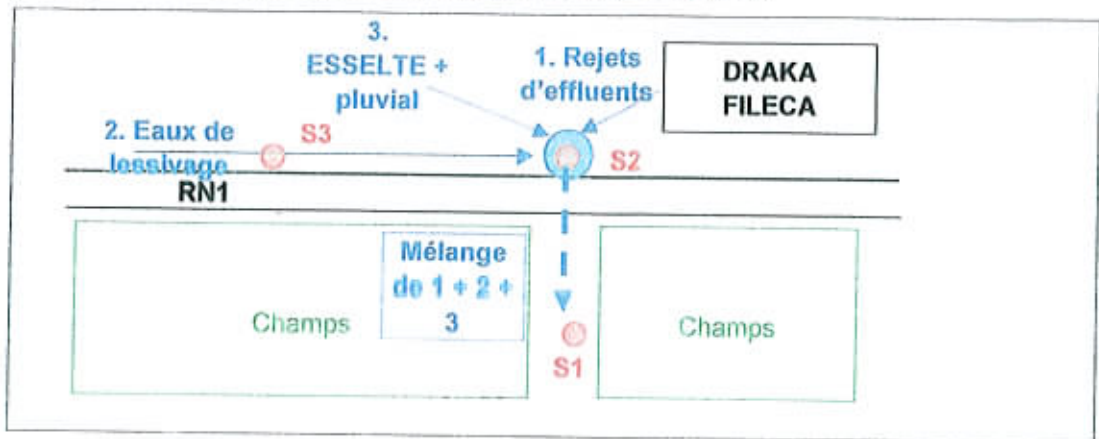
Comme indiqué dans le courrier adressé à la DREAL le 07/09/2009, deux campagnes de prélèvements de sols ont été réalisées en 2007 (08/01/2007) et 2008 (22/01/2008). En 2007, un échantillon témoin S3 a été réalisé en amont hydraulique du point de regroupement.



**Zone de prélèvement de S3**



Le synoptique suivant représente l'écoulement des eaux de surface :



Synoptique : Ecoulement des eaux de surface

La valeur en Cadmium de ce point de référence S3 était de 1.9mg/kg ms.

## 2/ Rejet actuel des eaux usées :

Sur notre site nous possédons trois types de traitements de nos eaux usées avec une maintenance associée :

- Bac à graisse : Nettoyage et pompage par une société agréée tous les 6 mois
- Fosses septiques : Pompage régulier par une société agréée
- Station d'épuration à boues actives : Maintenance par un sous-traitant avec analyse d'échantillons tous les 2 mois.

Des analyses semestrielles en sortie de site sont conformes à l'article 32 de l'arrêté du 02/02/1998.

A ce jour, aucune remarque n'a été établie par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) et d'autre part, un projet de raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement communal est prévu à court terme.

Je me tiens à votre disposition pour tous renseignements complémentaires



**Franck DECAVE**  
Responsable HSE

T +33 5 44 08 21 75  
F +33 5 44 08 21 62  
M +33 6 29 22 88 84  
franc.decave@draka.com

**ANNEXE N°5**

**Certificat d'affichage de la commune de Sainte Geneviève des Bois**



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Affaire suivie par Madame OUIN  
☎ 03.44.06.50 00 poste 52 96  
☎ 03.44 06.50.24  
✉ fabienne.ouin@oise.gouv.fr

Installations classées pour la protection de l'environnement

Autorisation avec enquête

Certificat d'affichage

Je certifie que les affiches annonçant le déroulement d'une enquête publique sur la demande présentée par la société DRAKA FILECA en vue d'obtenir l'autorisation de régulariser la situation administrative de l'ensemble des activités exercées sur le site à SAINTE-GENEVIEVE

- ont été apposées dans l'étendue de la commune, aux lieux d'affichage suivants :

- 1°) Place de la Mairie - Panneau d'affichage officiel.
- 2°) Panneau d'affichage officiel - Rue du Plaqueau
- 3°) Panneau d'affichage officiel - La Fusée.

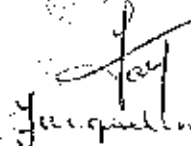
- sont restées apposées pendant la période du 05 avril 2011 au 20 avril 2011 inclus.

En foi de quoi est signé le présent certificat.

A Sainte-Genevieve  
le 27 mai 2011

Embre de la mairie

le maire,

  
Jacqueline VANBERSEL

Certificat à retourner à :

Direction départementale des Territoires – service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement

A l'attention de Mme Fabienne OUIN

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DEMANDE D'AUTORISATION  
D'EXPLOITER UNE USINE DE FABRICATION DE CABLES « HAUTES  
TECHNOLOGIES » par la société

## **DRAKA FILECA**

Du 20 Avril au 20 Mai 2011 sur la commune de

**Sainte Geneviève des Bois**

(Canton de Noailles)

**CONCLUSIONS ET AVIS**

du

**Commissaire-enquêteur**

La société DRAKA FILECA fabrique des câbles « haute technologie » à destination des industries aéronautiques et spatiales. Ces câbles de diamètre inférieur à 10mm sont destinés à transporter de l'électricité ou des données. L'usine reçoit des fils métalliques, y dépose un revêtement puis les tressent ou les assemblent.

L'objet de la présente demande réside dans la régularisation administrative de l'installation vis-à-vis des évolutions réglementaires survenues depuis le dernier arrêté préfectoral datant de 1979 et des changements intervenus au sein de l'installation du fait de l'évolution de l'activité de l'entreprise. Le dossier de régularisation a commencé en 2004 et il est mis à l'enquête publique aujourd'hui suite à de nombreuses modifications et mise en conformité intervenues depuis.

L'enquête elle-même s'est déroulée dans les règles et comme prévu. La participation du public a été quasi inexistante : Aucune observation a été portée au registre, aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

Considérant :

-Qu'une multiplicité d'actions de mise en conformité réglementaires et environnementales ont été réalisées depuis 2004.

-Que l'installation ne semble pas susciter d'opposition, de remarques, de plaintes, ni d'inquiétude sanitaire ou environnementale de la part de la population.

J'émet un

## **AVIS FAVORABLE**

**à l'autorisation d'exploiter l'usine DRAKA FILECA à Sainte Geneviève des Bois**

Fait à Gouvieux, le 20 Juin 2011

**Christophe BACHOLLE**  
**Commissaire-enquêteur**

